

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 09 juin 2023

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE
SEYCHES

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2023

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. BALSAC Olivier, M. COSTALONGA Hervé, M. FAURE Ludovic, M. DEON Fabien, M. BOUTELIER Jean Alain, Mme VARAGO Sandrine, Mme SERRES Aurélie .

Nombre de Conseillers

Etaient absents : Mme MAGES Séverine, Mme BRIAUD Laetitia, Mme DELSOL Vanessa, Mme CORBEL Graziella, Mme LAFONT Marie-Christine.

En exercice : 15

Etaient excusés : Mme DELSOL Vanessa Mme MAGES Séverine, Mme LAFONT Marie-Christine.

Présents :

Votants :

Pouvoirs : Mme MAGES Séverine a donné pouvoir à Monsieur VIGO Emmanuel, Mme LAFON Marie-Christine a donné pouvoir à M.BOUTELIER Jean-Alain

Mme LE FORT Erika ont été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leur suppléants en vue des élections des sénateurs
- 2 - Approbation PV du 14/04/2023
- 3 – Approbation du PV du 24/04/2023
- 4 – Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire : Rentrée scolaire 2023-2024 et modification du règlement cantine et périscolaire avec modification du tarif de la garderie scolaire
- 5 – Avis suite à l'arrêt du programme Local de l'Habitai (Val de Garonne Agglomération)
- 6 –Achat de 2 photocopieurs
- 7- Devis prévention et secours civiques niveau 1 (PSC 1)
- 8- Salle multi-activités : Avenant N°1 Contrat de Maîtrise d'œuvre
- 9- Salle multi-activités : Devis supplémentaire LOT 5 Plâtrerie-Faux Plafonds

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- 10- jours et heures d'ouverture pour la mise en place du dispositif du recueil de carte d'identité et passeports
- Questions diverses

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h04

DELIBERATION

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

DELIBERATION N°1 DU 09 juin 2023

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur VIGO Emmanuel, Maire de la commune de Seyches a ouvert la séance en application de l'article L.2122-1 du CGCTE, Monsieur BALSAC Olivier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en l'application de l'article R.133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M.BOUTELIER Alain, COSTALONGA Hervé, DEON Fabien, ROYER Jean-Baptiste.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 1 liste de candidats a été déposée :

- Les grands électeurs de Seyches :
Délégués : VIGO Emmanuel , LE FORT Erika, ROYER Jean-Baptiste
Suppléants ; SERRES Aurélie, FAURE Ludovic, VARAGO Sandrine.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il est porteur d'une seule enveloppe.

Après le dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos

12 suffrages ont été constatés : 10 suffrages exprimés et 2 suffrages déclarés blancs.

Monsieur le Maire a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal dressé et clos le 9 juin à 20 heures 20 minutes et signé par le Maire et les autres membres du bureau et le secrétaire.

Monsieur ROYER Jean-Baptiste quitte la séance du conseil municipal à 20h31 pour aller déposer le procès-verbal à la sous préfecture de Marmande.

2. Approbation du PV du 14/04/2023

**DELIBERATION N°2 DU 09 juin 2023
Approbation du procès-verbal du 14 mai 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Monsieur BOUTELIER Jean-Alain demande de rajouter que la commission budget doit être obligatoirement consulté, son avis n'est pas contraignant.

Monsieur VIGO répond que la commission budget a été réunie 2 fois avant le vote du budget.

Le procès-verbal est approuvé à 11 voix et a été signé au retour de Monsieur ROYER Jean-Baptiste (à 21H18) secrétaire de séance lors du conseil du 14 avril 2023 .

3. Approbation du PV du 24/04/2023

**DELIBERATION N°3 DU 09 juin 2023
Approbation du procès-verbal du 24 avril 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Monsieur BOUTELIER fait part oralement de ses observations sur les procès-verbaux du Conseil Municipal du 14 et 24 mai 2023 .

Vu la longueur des observations a rajouter, Monsieur VIGO a demandé à M BOUTELIER que celui-ci le note par écrit et transmette au secrétariat dès lundi 12 juin pour qu'il soit joint au procès-verbal.

Sur la question de Monsieur BOUTELIER concernant la durée du traitement pour l'accord du permis de construire de la salle multi-activités Monsieur VIGO lui répond que le délai des traitement du service ADS est long car ils sont en sous effectifs et que le SDIS avait oublié de répondre à la consultation par voie dématérialisée.

Monsieur BOUTELIER précise qu'il transmettra un courrier afin d'apporter des précisions sur les procès-verbaux du Conseil Municipal du 14 et 24 avril 2023 et qu'il soit joint au procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à 11 voix et signé .

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

4. Restauration scolaire : modification de la grille tarifaire à compter de la rentrée de septembre 2023 et modification du règlement cantine et périscolaire avec modification du tarif de la garderie scolaire

DELIBERATION N°4 DU 09 juin 2023

Restauration scolaire : modification de la grille tarifaire à compter de la rentrée de septembre 2023 et modification du règlement cantine et périscolaire avec modification du tarif de la garderie scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération N°2-2 du 31 mai 2022 le conseil municipal avait approuvé la modification de la tarification du service de restauration scolaire à compter du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025 comme suit :

Quotient Familial	Cout du Repas
T1 - < 999	0.80
T2 - 1000 - 1699	1
T3 - 1700 - 1999	1.70
T4 - > 2000	2.80
T5 - non communiqué	7
Tarif Adultes	4

Monsieur le Maire propose suite aux augmentations du prix des denrées alimentaires de modifier la tarification comme suit :

Quotient Familial	Cout du Repas
T1 - < 999	0.80
T2 - 1000 - 1699	1
T3 - 1700 - 1999	1.80
T4 - > 2000	2.90
T5 - non communiqué	7
Tarif Adultes	4.1

Concernant la garderie, Monsieur le Maire explique la nécessité de reprendre la dernière délibération (délibération N°4 du 19 septembre 2022) afin d'ajuster les horaires et les tarifs de la garderie.

Il propose les horaires et tarifs suivants :

- Le matin de 7h30 à 8h35 au tarif de 1 euro par famille quelque soit le nombre d'enfants
- Le soir de 17h00 à 18h30 au tarif de 1euro par famille quelque soit le nombre d'enfants
- A compter de 18h35 une majoration de **20 euros** sera appliquée (pour tout heure commencée)

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement cantine et garderie en y apportant des précisions :

- Les repas devront être fournis par les parents lorsque les enfants ont des allergies alimentaires
- Article 12 concernant la garderie : les fiches de renseignements seront consultables au sein de l'école pour les intervenants TAP et concernant les élèves du CLAS, elles seront transmises au responsable .

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ,

Après en avoir délibéré,

Accepte avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les modifications tarifaire et les modifications du règlement intérieur.

5. Avis suite à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (Val de Garonne Agglomération)

DELIBERATION N°5 DU 09 juin 2023

Avis suite à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (Val de Garonne Agglomération)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-05-28-001 du 28 mai 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération n°D2018B03 du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°D2023014 du 16 mars 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que Val de Garonne Agglomération est dans l'obligation d'élaborer un PLH conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'Habitation,

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Considérant, notamment qu'il s'agit de définir, à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant que le PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant une politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et les objectifs fixés), ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier,

Considérant que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche, notamment à travers des ateliers thématiques, cinq comités de pilotage, la création d'un groupe projet et de présentation en commission habitat et aménagement de l'espace (notamment une dédiée au POA), des réunions individuelles avec les maires, une réunion conjointe avec la présentation territorialisée du PAS du SCoT, eu bureau communautaire dédié, quatre présentations territorialisées auprès des élus communaux et communautaires.

Considérant que le projet de PLH a été validé à chaque étape par le comité de pilotage, par le bureau communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projets de PLH qui s'articulent comme suit :

1 – Accompagner la dynamique démographique en anticipant les effets potentiels du phénomène de métropolisation de BORDEAUX :

- Territorialiser les besoins en logements en affirmant les polarités principales
- S'affirmer comme pôle d'équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, Agen et Villeneuve sur Lot par une stratégie d'attractivité territoriale
- Structurer l'accompagnement des ménages sur toutes les thématiques de l'habitat à travers la mise en place d'un guichet unique

2 – Mettre en place une solidarité territoriale à chaque échelle pour développer la mixité générationnelle et sociale tout en confortant le cadre de vie :

- Rééquilibrer, améliorer le développement de l'offre locative sociale
- Améliorer les réponses aux situations d'urgence et accompagner l'insertion
- Développer une offre adaptée/ accessible pour les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie
- Développer une offre de logement dédiée aux jeunes
- Répondre aux besoins des Gens du Voyage

3 – Mettre la reconquête des centralités au cœur de la politique de l'Habitat :

- Renforcer les actions en faveur du réinvestissement des centralités urbaines par la lutte contre la vacance et les friches urbaines
- Améliorer la qualité du parc de logements

4 – Limiter la consommation d'espace en favorisant la densification et les formes urbaines plus économes en foncier :

- Initier la démarche d'une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération dans la perspective d'une approche globale
- Poursuivre la mise en place d'actions foncières ciblées
- Développer de nouvelles formes urbaines en centralité pour travailler la densité tout en ménageant la qualité de vie

5 – Conforter la politique de l'Habitat par la mise en place d'une gouvernance politique et technique garante de la solidarité territoriale :

- Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier
- Consolider la gouvernance politique et technique du PLH

Au vu de l'avis des communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, l'Agglomération adoptera définitivement le Programme.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à 11 voix pour , 0 contre et 0 abstention à l'arrêt du programme Local de l'Habitat de VGA.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'Agglomération Val de Garonne,

Décide de mobiliser, aux côtés de Val de Garonne Agglomération et des partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de la communauté d'Agglomération Val de Garonne.

6. Achat de deux photocopieurs

DELIBERATION N°6 DU 09 juin 2023
ACHAT DE DEUX PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de changer le photocopieur de l'école élémentaire et celui de l'école maternelle.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Monsieur le Maire informe son conseil que la société KOESIO propose un devis pour l'achat des photocopieurs pour un montant total de 5320€ HT avec un coût unitaire par copies noir et blanc de 0.004€ pour 12 000 copies pour l'école élémentaire et 6 000 copies pour l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que le montant de cet investissement est prévu au budget 2023.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur ,

Après en avoir délibéré,

- **Accepte avec 11 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention la signature du devis** de la Société KOESIO pour un montant de 5320€ HT pour l'achat des deux photocopieurs, le coût unitaire de 0.004€ HT pour 12000 copies noir et blanc pour l'école élémentaire et 6000 copies noir et blanc pour l'école maternelle

7. DEVIS Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)

DELIBERATION N° 7 DU 09 juin 2023

DEVIS Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal qu'il est important que tous les agents de la commune soient formés aux gestes de premiers secours.

Secourisme et prévention du Sud-Ouest propose un devis pour 10 personnes pour un montant de 650€ HT.

La prestation se déroulera sur une journée au mois d'août.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur ,

Après en avoir délibéré,

Accepte le devis pour un montant de 650€ HT et autorise Monsieur le Maire à le signer à 9 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (M.VIGO et son pouvoir).

Monsieur Fabien DEON , conseiller municipal souhaite faire la formation en fonction de la date proposée si cela n'est pas possible pour lui Monsieur VIGO , Maire prendra sa place.

8. SALLE MULTI-ACTIVITES : AVENANT N°1 CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

DELIBERATION N° 8 DU 09 juin 2023

SALLE MULTI-ACTIVITES : AVENANT N°1 CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 à son conseil municipal :

Montant de l'avenant n°1 : 0.00€ TTC

Nouveau montant du contrat 76 672.00 € TTC

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que le présent avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre a pour objet de faire apparaître les modifications apportées au contrat de base pour :

- Contractualiser les évolutions de programme de l'opération décidées par le Maître d'ouvrage
- D'arrêter le coût définitif des travaux et le seuil de tolérance qui lui est assorti ainsi que le forfait de rémunération définitif

COÛT DEFINITIF DES TRAVAUX :

Le coût définitif des travaux est arrêté à 690 000.00 Euros HT

1^{ère} tranche-Coût définitif des travaux arrêté à **340 000.00 Euros HT**

2^{ème} tranche-Coût définitif des travaux arrêté à **350 000.00 Euros HT**

Ce coût est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 études fixé par le contrat de Maîtrise d'œuvre.

Le seuil de tolérance est fixé à 793 500.00€ HT

1^{ère} tranche seuil de tolérance fixé à 391 000.00€ HT

2^{ème} tranche seuil de tolérance fixé à 402 500.00€ HT

Le forfait définitif de rémunération est fixé à 65 560.00€ HT

1^{ère} tranche : 33 000.00€ HT

2^{ème} tranche : 32 560.00€ HT

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

DÉCOMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION - 1ère TRANCHE de TRAVAUX					
PHASE	ELEMENTS DE MISSION	NOMENCLATURE	EUROS H.T.	EUROS T.V.A. 20,00%	EUROS T.T.C.
1	APS	AVANT - PROJET SOMMAIRE	4 950,00	990,00	5 940,00
	APD	AVANT - PROJET DETAILLE	5 280,00	1 056,00	6 336,00
	DPC	DOSSIER PERMIS de CONSTRUIRE	990,00	198,00	1 188,00
2	PGC	PROJET de CONCEPTION GENERALE	6 930,00	1 386,00	8 316,00
3	AMT	ASSISTANCE CONSULTATION ENTREPRISES	2 640,00	528,00	3 168,00
	DET	DIRECTION et COMPTABILITE des TRAVAUX	10 560,00	2 112,00	12 672,00
	AOR	ASSISTANCE OPERATIONS RECEPTION	1 650,00	330,00	1 980,00
TOTAL:			33 000,00	6 500,00	39 600,00

DÉCOMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION - 2ème TRANCHE de TRAVAUX					
PHASE	ELEMENTS DE MISSION	NOMENCLATURE	EUROS H.T.	EUROS T.V.A. 20,00%	EUROS T.T.C.
1	APS	AVANT - PROJET SOMMAIRE	4 884,00	976,80	5 860,80
	APD	AVANT - PROJET DETAILLE	5 209,60	1 041,92	6 251,52
	DPC	DOSSIER PERMIS de CONSTRUIRE	976,80	195,36	1 172,16
2	PGC	PROJET de CONCEPTION GENERALE	6 837,60	1 367,52	8 205,12
3	AMT	ASSISTANCE CONSULTATION ENTREPRISES	2 604,80	520,96	3 125,76
	DET	DIRECTION et COMPTABILITE des TRAVAUX	10 419,20	2 083,84	12 503,04
	AOR	ASSISTANCE OPERATIONS RECEPTION	1 628,00	325,60	1 953,60
TOTAL:			32 560,00	6 512,00	39 072,00

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur ,

Après en avoir délibéré,

Autorise à 9 voix pour, 2 contre (M.BOUTELIER et son pouvoir), 0 abstention Monsieur le Maire le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre pour la salle multi-activité

**9. SALLE MULTI-ACTIVITES : DEVIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE LOT N°5
PLATRERIE FAUX PLAFONDS**

DELIBERATION N° 9 DU 09 juin 2023

**SALLE MULTI-ACTIVITES : DEVIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE LOT N° 5
PLATRERIE FAUX PLAFONDS**

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal concernant les travaux de construction de la salle multi-activités, qu'il a été prévu de modifier les cloisons du doublage initialement prévue en plaque de plâtre HD de 13MM par des plaques de plâtre de Type B.A 18 haute dureté suite aux recommandations de l'APAVE.

L'entreprise CAPSTYLE, en date du 10 mai 2023 a donné une proposition pour un montant de 2 103.30€ HT.

Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur ,

Après en avoir délibéré,

Accepte à 9 voix pour 2 contre (M.BOUTELIER et son pouvoir), 0 abstention la proposition de l'entreprise CAPSTYLE pour un montant de 2 103.30 € HT.

**10.JOURS ET HEURES D'OUVERTURE PUR LA MISE EN PLACE DU
DISPOSITIF DU RECUEIL DE CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORTS**

DELIBERATION N° 10 DU 09 juin 2023

**JOURS ET HEURES D'OUVERTURE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
DU RECUEIL DE CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORTS**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le service sera ouvert le 14 juin 2023.

le dispositif de recueil des cartes d'identité et de passeport sera assuré par Mme BELLUGUE Marie-Laure :

Le lundi de 13h30 à 17h30

Le mercredi de 13h00 à 18h00

Le jeudi de 8h00 à 12h00

Le vendredi de 14h00 à 16h00

Modalité pour les absences et congés maladies de Mme BELLUGUE Marie-Laure :

Le remplacement de Mme BELLUGUE Marie-Laure se fera par Mme THEVES Valérie (hors temps accueil Mairie),

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Monsieur le Maire à noter sur une feuille les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées Mme THEVES Valérie lors du remplacement de Mme BELLUGUE Marie-Laure :

Les heures supplémentaires effectuées en raison de l'absence de Mme BELLUGUE seront payées ou compensées en repos.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur ,

Après en avoir délibéré,

Vote à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES :

Retour de Monsieur ROYER Jean-Baptiste au sein du Conseil municipal à 21h18.

- Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le recensement de la population a lieu du 15 janvier au 15 février 2024. Il faut trouver 3 personnes qui acceptent d'être agents recenseurs.
- Maison Ages & vie : pour rappel, le conseil municipal avait voté par délibération la vente des parcelles section H n° 340, 849, 342, et 343 pour un montant de 50000€ avec à la charge de la commune la démolition du séchoir qui se trouve dessus.

En avril 2021 le département avait par courrier de Mme la Présidente précisé que pour ne pas pénaliser les deux communes qui devaient ouvrir leur résidence, le département avait limité une autorisation expérimentale à ces deux communes jusqu'au 31 mars 2023. Fin 2022, le conseil départemental devait réaliser un bilan objectif de cette expérimentation, et si ce bilan était satisfaisant, il pourra être envisagé d'accorder des agréments de création de SAAD à Age & Vie sur d'autres communes.

Monsieur le Maire précise que suite à ce courrier, il avait reçu un appel téléphonique de la personne qui s'occupe d'Age & Vie pour lui dire que le projet n'aurait pas lieu. Or plusieurs mois plus tard, un bornage de la parcelle a eu lieu suite à l'autorisation du Département.

Age & Vie demande la prise en charge des travaux de dévoiement de la ligne haute tension en surplomb du terrain. Ceci n'était pas communiqué dans l'acte de départ.

Concernant le terrain ; le conseil envisage le refus de la prise en charge des travaux de dévoiement.

- Les écoles :
- Monsieur Vigo donne lecture du compte rendu de l'évaluation externe de l'école au conseil municipal.

Conclusion ; pour le prochain conseil d'école M. le Maire sera absent, il refuse d'être présent par rapport au compte rendu de l'évaluation.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- DETR ; chaudière pour l'école accord reçu le 09 juin à 14heures pour 40%
- DETR : salle multi-activité ; toujours en attente
- Monsieur BOUTELIER demande des informations sur le local de chasse ; pour l'instant la commune est en attente d'une réponse car elle a envoyé un courrier à Ages & Vie .

Concernant le terrain, si Ages & Vie n'achète pas le local de chasse se fera , si Ages & Vie achète le local se fera au terrain de pétanque (mutualisation)

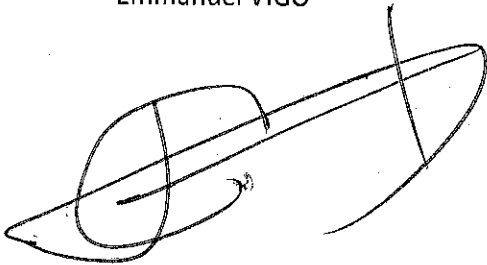
Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 13.

SIGNATURES :

Le Président de séance,
Emmanuel VIGO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de Séance,
Erika LE.FORT

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized initial 'E' followed by a long, sweeping horizontal line.

